

Décision n° D2020-2104 bis du 29/06/2020

**Objet : Approbation de la convention de mise en œuvre de la participation financière de la ville de Cachan aux travaux de restructuration du Théâtre Jacques Carat**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention entre l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Cachan relative à la mise en œuvre de la participation financière de la ville aux travaux de restructuration du Théâtre Jacques Carat ;

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés successivement par la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, puis par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et qu'en application du pacte financier, fiscal et social du 28 février 2011 entre la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et ses communes membres, la ville de Cachan est amenée à participer au financement de ces travaux ;

**Considérant** pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve la convention de mise en œuvre de la participation financière de la ville de Cachan aux travaux de restructuration du Théâtre Jacques Carat et portant sur un montant de 4 200 523,06 € ;

**Article 2 :** Autorise la signature de cette convention par le Président de l'Établissement public territorial ;

**Article 3 :** Précise que la recette correspondante est inscrite au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À ... ORLY ... le 29/06/2020

Le Président de l'Établissement  
Public Territorial  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 09/07/2020  
Publié le :